

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### **ARTICLE 1 - Champ d'application**

Les présentes conditions générales de location (ci-après conditions générales) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société AV Designers (ci-après le Loueur) loue aux Clients professionnels qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, du Matériel ainsi que des consommables (ci-après du Matériel).

Les présentes conditions s'appliquent exclusivement à la location de Matériel, d'accessoires et à la vente de consommables. Les parties conviennent que toute prestation d'installation fera l'objet d'un contrat distinct. Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les locations, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.

**Toute location implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes conditions générales. En outre, le fait que le Loueur ne se prévale pas à un moment donné des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Ces conditions générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la réservation est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.**

Les renseignements figurant sur les catalogues et tarifs du Loueur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Loueur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

### **ARTICLE 2 – Coordonnées et identité du Loueur**

La Société **AV Designers**

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé à Couraux, 85700 POUZAUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 984 618 538

Numéro de TVA intracommunautaire : FR83984618538  
Numéro : 06.99.42.82.90, Email : contact@avdesigners.fr

### **ARTICLE 3 - Réservation - Tarifs**

**3-1** Le Client doit s'assurer, en amont de la réservation, de l'adéquation entre le Matériel qu'il souhaite louer et l'utilisation qu'il souhaite en faire. Toutes les informations sur les caractéristiques essentielles du Matériel (*marque, modèle, puissance, poids du Matériel, type de consommable adapté...*) sont communiquées préalablement à la réservation.

La demande de location sera matérialisée par l'établissement d'un devis dûment signé par le Client. A défaut de mention sur le devis, ce dernier sera valable 30 jours.

Les données enregistrées dans le système informatique du Loueur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

**3-2** Les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Loueur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit, après signature par le Client d'un devis spécifique et ajustement éventuel du prix.

**3-3** En cas d'annulation de la réservation, pour quelque raison que ce soit hormis les cas prévus aux présentes (*délai de rétractation applicable, force majeure...*), notifiée par écrit au Loueur, la facturation suivante sera appliquée :

- ✓ pour toute annulation survenant **moins de 15 jours avant la date d'enlèvement prévue**, **30%** du montant total TTC du devis sera exigé par le Loueur.

- ✓ pour toute annulation survenant **moins de 8 jours avant la date d'enlèvement prévue, 50%** du montant total TTC du devis sera exigé par le Loueur.
- ✓ pour toute annulation survenant **moins de 4 jours avant la date d'enlèvement prévue, la totalité** du montant total TTC du devis sera exigé par le Loueur.

**3-4** Le bénéfice de la réservation est personnel au Client et ne peut être cédé à un tiers sans l'accord écrit et préalable du Loueur.

**3-5** Les Matériels sont loués aux tarifs du Loueur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Loueur. Ils seront majorés de toutes taxes en vigueur au jour de la commande.

#### **ARTICLE 4 : Obligation d'information**

Il est rappelé que le Loueur est tenu à une obligation de conseil qui ne peut être mise en œuvre sans information claire et préalable du Client. A ce titre, et préalablement à l'élaboration du devis, le Client prendra soin d'informer le Loueur notamment sur l'usage final auquel il destine le Matériel et les performances attendues afin que l'offre proposée réponde aux attentes spécifiques du Client.

#### **ARTICLE 5 : Consommables**

Les consommables nécessaires au fonctionnement du Matériel ou au déroulement de la prestation peuvent être fournis par le Loueur sur demande du Client lors de l'établissement du devis. Le Client est responsable de l'achat et du remplacement des consommables une fois ceux initialement fournis épuisés. Tout réapprovisionnement effectué par le Loueur fera l'objet d'une facturation supplémentaire, après signature d'un devis complémentaire. Les consommables non utilisés ne seront pas repris par le Loueur et resteront la propriété du Client.

Le Client s'engage à n'utiliser que des consommables adaptés et compatibles avec le Matériel loué. L'utilisation de consommables non conformes ou inappropriés est strictement interdite et peut entraîner des dommages au Matériel. En cas de non-respect de cette clause, le Client sera tenu responsable de tous les frais de réparation ou de remplacement résultant de l'utilisation de consommables inappropriés.

#### **ARTICLE 5 - Conditions de paiement**

Un acompte correspondant à **50 %** du prix total TTC de la location du Matériel est exigé par virement bancaire lors de la signature du devis, sauf mention particulière y figurant.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement, par virement bancaire, déduction faite de l'acompte le cas échéant, dans un délai de 30 jours fin de mois après la date d'émission de la facture. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée au Client.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France à la date d'exigibilité, à compter de cette date et jusqu'au paiement intégral des sommes dues du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Loueur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Loueur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler les réservations en cours, de suspendre l'exécution de ses obligations ainsi que de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées au Client.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Loueur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité du Matériel réservés par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Loueur, au titre de la location dudit Matériel, d'autre part.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Loueur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Loueur pour paiement avant la date figurant sur la facture.

Le Client pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du Loueur, en fonction de la régularité de ses réservations.

## **ARTICLE 6 – Dépôt de garantie**

Le Loueur se réserve le droit d'exiger un dépôt de garantie, dont le montant sera déterminé en fonction de la valeur du Matériel loué et précisé lors de l'établissement du devis. Il devra être remis au Loueur au moment de la récupération du Matériel, par chèque bancaire.

Le Client s'engage à présenter une pièce d'identité valide, correspondant au nom figurant sur le chèque bancaire. Celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

**Le dépôt de garantie sera restitué au Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de retour du Matériel. Cette restitution est conditionnée par la vérification de l'état du Matériel par le Loueur. Le Loueur se réserve le droit de retenir tout ou partie du dépôt de garantie pour couvrir notamment les frais de remise en état, de nettoyage, réparation ou de remplacement du Matériel. Avant toute retenue, le Loueur fournira au Client un rapport détaillé des dommages constatés et des coûts associés. Si le montant des réparations ou du remplacement excède le dépôt de garantie, le Loueur se réserve le droit de réclamer au Client le paiement du solde restant dû.**

Il est expressément convenu que le dépôt de garantie sera acquis au Loueur à hauteur du préjudice subi, en cas notamment de dommage ou de vol. Dans cette hypothèse, le Client autorise expressément le Loueur à prélever le montant des sommes dues sur ce dépôt de garantie, sur présentation de justificatif.

## **ARTICLE 7 – Mise à disposition du Matériel - Restitution**

**7-1** Le Client s'engage à se présenter pour la récupération du Matériel loué et à le restituer aux dates et heures convenues et mentionnées sur le devis. Toute dérogation à ces dates devra être préalablement approuvée par écrit par le Loueur.

Le Client s'engage à récupérer le Matériel chez le Loueur par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un transporteur de son choix. Il assumera par conséquent les frais et risques de transport et de livraison sur son site d'utilisation.

Le Loueur s'engage à respecter les délais convenus de mise à disposition, en fournissant le Matériel en bon état de fonctionnement. **En cas d'indisponibilité du Matériel à l'heure et date convenues par les Parties (panne résultant d'une précédente location ou toute cause entraînant son immobilisation et ne permettant pas son utilisation dans des conditions normales ...), aucune indemnité ne sera due par le Loueur. Toutefois, en cas d'indisponibilité, le Client autorise le Loueur à recourir à une sous-location afin de proposer des références équivalentes, sans charge supplémentaire pour le Client.**

Le Loueur recommande expressément au Client de prévoir une solution de remplacement en cas de panne du Matériel pendant la location. Cette mesure de précaution vise à minimiser les perturbations potentielles et à garantir la continuité des activités du Client. **Il est rappelé que le Loueur ne prévoit pas de matériel de secours pendant la location, sauf accord préalable écrit des Parties.**

Une fiche de sortie sera établie au moment de la mise à disposition du Matériel, indiquant son état au départ. Le Locataire devra signaler au Loueur, avant son départ, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas afin que ces constats soient rajoutés sur ladite fiche. À défaut, le Loueur est réputé avoir délivré la Matériel conforme à l'état descriptif et ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ et mentionnés sur la fiche.

**7-2** Le Matériel doit être rendu par le Client dans le même état qu'il l'a reçu (propreté, marquage...). Cette même fiche de sortie est signée par les Parties au moment du retour. Tous frais de remise en état rendus nécessaires viendront en supplément du coût de la location et seront déduits du dépôt de garantie le cas échéant.

Le contrat est établi pour une durée fixe définie sur le devis. Le Client s'engage à avertir le Loueur de tout dépassement afin que ce dernier puisse, à sa discrétion et selon ses possibilités, établir un devis complémentaire. **A défaut, en cas de non-restitution du Matériel à la date prévue, sans accord du Loueur, le Client sera redevable d'une indemnité d'immobilisation correspondant au tarif de la location journalière, majorée de 25 %, jusqu'à la restitution complète du Matériel, sans que cette stipulation constitue un droit de conserver le Matériel.** De plus, si le Loueur engage des frais supplémentaires, notamment en raison de la sous-location pour une autre prestation, ces frais seront également imputés au Client.

#### **ARTICLE 8 - Droit de rétractation**

Conformément à l'article L221-3 du Code de la consommation, le Client professionnel répondant aux conditions fixées audit article bénéficie pour les contrats conclus hors établissement d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de prestations pour exercer son droit de rétractation auprès du Loueur, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.

**Il est toutefois rappelé que ne bénéficient notamment pas de ce droit de rétractation, les services totalement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé avec l'accord du Client ou à sa demande expresse.**

Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire de rétractation ci-dessous, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, le remboursement des sommes déjà versées sera effectué dans un délai d'au maximum 14 jours à compter de la notification au Loueur de la décision de rétractation.

#### **ARTICLE 9 - Responsabilité du Loueur – Garantie**

**Le Loueur déclare remettre du Matériel vérifié et en état de marche avant chaque départ de location. Le Client ne peut y exécuter aucun aménagement ou transformation.**

**Par ailleurs, la responsabilité du Loueur ne pourra être engagée en cas de panne du Matériel, et aucune indemnisation ne sera due en cas de préjudice direct ou indirect. Toutefois, en cas de panne non imputable au Client, le Loueur remboursera les sommes déjà versées par le Client au titre de l'acompte le cas échéant.**

**En outre, aucune solution de remplacement ne pourra être proposée au Client, ni aucun dépannage, ce que ce dernier accepte expressément.**

**En toute hypothèse, le remboursement ne pourra être réclamé par le Client en cas notamment:**

- ✚ de non-respect des prescriptions du fabricant et/ou du Loueur relatives notamment aux règles d'installation et d'utilisation du Matériel,
- ✚ l'utilisation anormale du Matériel,
- ✚ l'erreur de manipulation.

**De plus, sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée du Loueur, qu'elle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client au Loueur au titre de la réservation concernée.**

#### **ARTICLE 10 – Obligations du Client**

Outre les mentions particulières prévues aux présentes, le Client s'engage notamment :

- ✓ à utiliser le Matériel conformément aux spécifications du fabricant et aux normes en vigueur, avec du personnel qualifié et habilité ;
- ✓ à fournir une alimentation électrique conforme aux spécifications techniques du Matériel loué. Cette alimentation électrique doit respecter les normes en vigueur et être adaptée aux exigences du Matériel, telles que définies par le fabricant. En cas de défaillance de l'alimentation électrique nécessaire au bon fonctionnement du Matériel, le Client sera tenu responsable et devra supporter le coût des réparations ou de remplacement du Matériel endommagé. Le Client s'engage également à utiliser des dispositifs de protection électrique appropriés pour prévenir les surtensions, les coupures de courant et autres anomalies électriques pouvant affecter le Matériel ou porter atteinte à la sécurité des personnes.
- ✓ le Client est tenu de souscrire une assurance « tous risques » couvrant le Matériel loué pendant toute la durée de la location. Cette assurance doit inclure la couverture des dommages, pertes, vols et tout autre risque pouvant affecter le Matériel. Le Loueur se réserve le droit de demander une copie de la police d'assurance à tout moment. En cas de sinistre, le Client s'engage à informer immédiatement le Loueur et à fournir tous les documents nécessaires pour la déclaration et le traitement du sinistre auprès de l'assureur en cas notamment de panne, perte, détérioration ou saisie.
- ✓ en cas de dysfonctionnement du Matériel loué, le Client s'engage à ne pas réparer lui-même le Matériel. Le Client doit immédiatement informer le Loueur de toute défaillance constatée. Toute intervention non autorisée par le Loueur entraînera la responsabilité du Client pour les dommages éventuels causés au Matériel, ainsi que les frais de réparation ou de remplacement nécessaires.

#### **ARTICLE 11 - Propriété du Matériel**

Le Matériel fourni est la propriété exclusive du Loueur. En conséquence, le Locataire s'interdit d'en disposer et d'en conférer des droits à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, sous réserve d'une autorisation expresse et préalable du Loueur.

Le Locataire devra s'opposer à toute tentative de réquisition et de saisie.

#### **ARTICLE 12 - Données personnelles**

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Loueur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des

garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est le Loueur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Loueur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnés à l'article 2 des présentes.

Le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Loueur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **ARTICLE 13 – Force majeure**

Le Loueur ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil, et ceux habituellement reconnus par la jurisprudence française.

Sont aussi considérés comme des cas de force majeure sans que cette liste ne soit limitative :

- Les catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, ouragans)
- Les guerres, actes de terrorisme ou conflits armés
- Les grèves ou mouvements sociaux généralisés
- Les épidémies ou pandémies
- Les actes gouvernementaux ou réglementations interdisant la réalisation de l'objet du contrat
- La défaillance d'infrastructures critiques
- Les cyberattaques
- Les embargos ou sanctions internationales
- Les accidents industriels
- Les blocages juridiques ou administratifs
- L'incapacité d'un sous-traitant ou d'un fournisseur à exécuter ses obligations

### **ARTICLE 14 - Attribution de juridiction**

**TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESENTES ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHE SUR YON.**

### **ARTICLE 15 - Droit applicable - Langue du contrat**

**LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET LES OPERATIONS QUI EN DECOULENT SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.**

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.